Vol. XXXV | Saint-Boniface, Manitoba, 1 Aout 1906. | No. 38

ABONNEMENT

Canada et Etats-Unis....$1.00 par année
Europe (compris le port)...... 2.50 "

TARIF DES ANNONCES

1ère insertion, par ligne............12 cents
Chaque insertion subséquente......8 "

N. B.—Les annonces de naissances, mariages et sépultures seront insérées au taux de 25 cents chacune.

AVIS Les annonces pour la France et l'étranger (sauf le Canada) sont reçues exclusivement à la PUBLICITE FRANCAISE ET INTERNATIONALE 42, rue du Cardinal-Lemoine, à Paris, qui a seule le monopole et la responsabilité de ce service.

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

JOSEPH BERNIER, Avocat, Directeur.

LE MANITOBA
EST PUBLIÉ ET IMPRIMÉ
TOUS LES MERCREDIS
PAR
ANT. GAUVIN, Imprimeur.
TELEPHONE 3377

Toutes communications concernant le journal ou l'imprimerie, le paiement des abonnements ou pour impressions, devront être adressées à

LE MANITOBA,
SAINT-BONIFACE, MANITOBA.

La Question Religieuse en France

Le Vatican et les associations cultuelles.

D'après des informations que la "Temps" reçoit de Rome, le Saint-Siège serait à la veille de donner une solution aux diverses questions que soulève, en France, la séparation des Eglises et de l'Etat. En ce qui concerne les associations cultuelles à organiser dans les paroisses, voici quelle dicision aurait prise la congrégation des affaires ecclésiastiques extraordinaires:

"On garde l'institution des fabriques, mais comme elles n'ont guère plus de quatre ou cinq membres dans les paroisses rurales et dix environ dans les villes, on conseille d'en augmenter le nombre conformément aux exigences de la loi nouvelle, on porte à sépt le nombre des fabriciens pour les paroisses au-dessous de mille habitants, à quinze et à vingt-cinq pour les paroisses au-dessus de mille et de dix mille habitants. C'est le nombre de membres exigé pour les associations cultuelles par la loi de séparation. On rédige les statuts de telle sorte que la prépondérance effective de l'autorité ecclésiastique, de l'evêque, soit partout assurée. L'évêque est président de droit et de fait, comme il l'était jusqu'ici, de la fabrique de son église cathédrale; il est de plus, président de droit de toutes les fabriques "nouveau modèle" de son diocèse; le curé est président de fait.

"Toutes les fabriques sont fédérées et rattachées à la fabrique de l'église cathédrale; les membres des diverses fabriques n'entrent en fonction qu'après avoir recu l'investiture de l'évêque, et dès lors qu'elles sont constituées, les fabriques font les déclarations prescrites par la loi et déposent leur statuts. Pour l'Etat, ce sont des associations cultuelles; pour l'Eglise, ce sont toujours les anciennes fabriques dont on a élargi le cadre. Et ainsi tout le monde sera satisfait. Les catholiques militants espérent que le pape qui, à leur avis, a déjà anathématisé les associations cultuelles continue à les répudier comme il répudie la loi de séparation. Et d'autre part, les esprits modérés se réjouiront que le saint-siège ait trouvé un moyen, pour l'organisation déguisée des associations cultuelles, d'assurer aux catholiques français, les ressources, les avantages stipulés dans la loi de décembre 1905.

"Voilà sommairement indiquée la solution dont parlent les prélats très au courant des vues du Vatican. On ne manque pas de faire ressortir que ce n'est pas là une acceptation par le saint siège de l'organisation des associations cultuelles.

"Tout au contraire, dit-on, le pape dans ses Instructions pratiques" proteste encore contre le droit que s'est arrogé l'Etat de légiférer en matière d'administration du temporel ecclésiastique, et pour ne pas reconnaître ce droit, il demandera aux évêques de conserver cette antique institution de l'Eglise dénommée fabrique paroissiale.

—Sans doute, mais s'il autorise les évêques à faire les déclarations prescrites par la loi de 1905, c'est bien l'acceptation en quelque manière des associations cultuelles?

—Détrompez-vous. L'Eglise garde sa vieille organisation des fabriques, mais puisque entre deux mots il faut choisir le moindre, elle "subit", elle "tolère" un état de choses contre lequel elle ne cessera de protester.

Mgr Della Chiesa et Mgr Gasparri, surveillent de près au nom du Pape, la rédaction des "Instructions pratiques". Et tout porte à croire que les décisions de la congrégation des affaires ecclésiastiques ne subiront aucune modification.

Nos Affaires Municipales

Procès verbal de la quatorzième Séance du Conseil tenue lundi le vingt-troisième jour de Juillet 1906.

Etaient présents: Son Honneur le Maire Gauvin au fauteuil, et messieurs les conseillers Cusson, Collin, Metcalfe, Berri, Jean, Dumouchel et Pelletier.

Le procès verbal de la dernière séance et de son ajournement est lu et confirmé, après quoi les différentes communications sont lues.

Le Comité spécial de l'amenblement de l'Hotel de Ville fait un rapport intérimaire en ces termes:

Votre Comité nommé pour s'occuper de l'ameublement de l'Hôtel de Ville avait aussi été chargé d'examiner les soumissions faites paur la construction et la pose de cellules en acier pour la prison municipale, et il a l'honneur de faire rapport qu'il a acheté en grande partie les meubles nécessaires à l'Hôtel de Ville, mais comme il n'a pas fini ses travaux il demande la permission de siéger de nouveau Pour ce qui regarde les cellules le comité après examen des soumissions a accordé le contrat à Jean Vulliez pour un prix de $1500,00; comme les travaux de ce contrat sont très avancés le Comité recommande de payer à Monsieur Vullier un accompte de $300,00. Ce rapport est adopté.

Proposé par le cons Pelletier secondé par le cons Jean que la soumission de Monsieur Octave Guay pour trottoir de la rue Saint Jean Baptiste entre les Avenues Cathédrale et Hamel, au prix de 44 cents le pied courant soient acceptées, et que les soumissions pour l'égout de la rue Hill soient référées à l'ingénieur pour examen à la prochaine réunion du comité des Travaux Publics.

Proposé par le cons Cusson secondé par le cons Collin que l'Ingénieur soit autorisé à acheter un syphon de la maison Dallaire Charette et D'Aoust, semblable à celui qu'ils ont déjà fourni à la Ville pour le pour le nouveau puits.

Proposé par le Conseiller Cusson secondé par le Cons. Collin que la Winnipeg Electric Railway, soit priée de fournir la lumière électrique dans la station de feu No. 2. Agrée.

Proposé par le Cons. Metcalfe secondé par le Cons. Berry, que la somme de $100.00 soit versée aux Dame Patronesses de l'Hopital de St-Boniface à titre d'aide et charité en faveur de cette institution. Agréé.

Proposé par le Cons, Pelletier secondé par le Cons. Collin que l'égoût de l'Avenue Provencher, depuis la rue DesMeurons en allant vers l'est n'étant pas assez prefond, d'après la prétention de certains propriétaires, pour égoûter les caves qui pourraient se faire dans cet endroit, l'Ingenieur sait prié d'en faire une inspection spéciale et de préparer s'il y a lieu un plan et profil d'un nouvel égoût aboutissant à la rivière Seine. Agréé.

Proposé par le Cons. Metcalfe secondé par le Cons. Collin que la demande du Chef de Police soit accordée. et qu'il soit permis au constable Lambert, d'occuper trois chambres dans le haut de l'Hotel de Ville comme logement, et de faire percer dans ces chambres les trous de tuyau nécessaires pour arriver à la cheminée. Agréé.

Proposé par le Cons. Cusson sesondé par Cons. Collin que le règlement No. 420 pour la construction ou l'achat d'un ou plusieurs ponts sur la rivière Rouge et sur la rivière Seine et autorisant l'enprunt d'une somme ne dépassant pas $100,000.00 à cet effet soit introduit et lu une première fois. Agréé.

Les communications et comptes dont il n'a pas été disposé sont référés aux Comités dont ils relèvent et la séance est ajournée à lundi prochain le trente courant.

MARIAGE PROCHAIN

On annonce pour mercredi le 8 août, le mariage de monsieur Roméo Chénier, de Port Arthur, avec mademoiselle Marion Bonin. M. Roméo Chénier est le fils de notre estimé concitoyen M. Félix Chénier. D'avance, nous félicitons les futurs mariés et leurs familles.

MENUS PROPOS

LE VRAI COLLECTIONNEUR

—Cette cuvette, monsieur, a une énorme valeur historique... Napoléon a failli s'y laver.

—Comment, a failli?

—Oui, monsieur, en 1815, il a failli venir dans notre ville; comme mon grand-père était maire, il serait fatalement descendu chez lui et cette cuvette se trouvait, à cette époque, dans la plus belle chambre de la maison, forcément elle lui aurait servi. Vous voyez donc bien que cette cuvette a une énorme valeur.

CHEZ NOUS ET AUTOUR DE NOUS

—M. J. E. Cyr, M. P. et madame Cyr sont de retour de l'Est.

—CHAMBRES A LOUER.— S'adresser au No 39, Rue Langevin, Saint-Boniface.

—Excursion par la "Lyre" de Saint-Boniface, ce soir, par le bateau Alexandra : départ à 8 heures.

—MM. F. Savoie et S. M. Jean ont acheté le C. N. hotel et ils en ont pris possession aujourd'hui.

—M. Eugène Bélanger, de Cumberland, est en promenade en cette ville depuis la semaine dernière.

—M. Victor Beaupré, de Gleichen, est en promenade depuis quelques jours chez M. Gabriel Arial, de cet ville.

—Tailleuse Parisienne: accepte neuf et arrangement, et journée, Prix modérés. No. 591 AVENUE TACHE, St. Boniface.

—Trois ou quatre jeunes hommes trouveront de l'emploi chez MM. Dallaire, Charette et D'Aoust. Rue des Meurons.

—On a commencé à couper du blé à Dominion City, le 28 juillet. Dans quelques jours, la récolte sera générale; et elle sera superbe.

—Melle A. Mathieu, professeur de piano diplômée du Dominion College of Music, de Montréal ; studio : 224 Emonton St., Winnipeg.

—Maisons à louer, à la Rivière la Seine ; s'adresser à Noël Bernier, 512 McIntyre Block, Winnipeg, ou à résidence, à Saint Boniface.

—On vient de placer deux superbes lampes électriques à l'entrée de l'hôtel-de-ville. Ces lampes font une bonne ornementation sur la galerie un peu sévère de cet édifice.

—L'Exposition annuelle de Brandon est ouverte depuis hier. Brandon a aujourd'hui une population 12,000 âmes et prend une grande importance dans l'Ouest de la province.

—Ceux qui ont en mains les contrats de la construction du Grand Tronc Pacifique dans l'Ouest se plaignent beaucoup de la rareté de la main-d'œuvre. Les travaux en seront retardés notablement.

—Le commissaire fédéral chargé de faire le recensement de la province porte à 90,216 âmes la population de Winnipeg. Les fonctionnaires municipaux avaient porté à 105,000 âmes, il y a quelques mois le chiffre de cette population.

—On va faire sans plus de retard le pavage des avenues Taché et Provencher; la première pelletée de terre, signal des travaux, a été levée samedi dernier par Son Honneur le Maire Gauvin ; étaient présents, M. le contracteur John Smith, M. J. A. Senécal et M. S. M. Jean.

—Sir Wm Van Horne, le magnat de chemins de fer, était à Winnipeg hier. Il se donne au public comme un touriste, cependant on peut croire qu'il est appelé ici par les intérêts du C. P. R. De graves questions s'agitent en ce moment au sujet des chemins de fer. Les compagnies les plus habiles prendront le dessus.

—Mademoiselle A. Richard, fille de M. J. A. Richard, de Montréal, est en visite à Saint-Boniface, chez madame et mademoiselle Prendergast. Dimanche soir, madame Prendergast donnait à cette occasion une très agréable réception ; hier, mademoiselle Richard était l'hôtesse d'une jolie soirée donnée par madame et mesdemoiselles Prud'homme.

Chronique de la Province

CHRONIQUE LOCALE

Bruxelles, —Grâce au précieux et généreux concours de Mgr l'Archevêque du diocèse, la nouvelle église de cette paroisse dont les travaux ont commencé ce printemps est sous toit actuellement ainsi que le nouveau presbytère. C'est un joli édifice de style gothique avec un élégant clocher du même style; les plans ont été dressés par M. de Jurkowski, architecte catholique polonais, dont la compétance, en style ogival est bien connue. Il a réussi à faire un vrai tour de force d'économie et de construction. Les constructeurs sont des ouvriers polonais. Les dimensions de l'église sont de 66 pieds de long sur 28 de large. Elle comporte un chœur sans transept et une nef éclairée par quatre baies ogivales de chaque côté. La hauteur de la nef est de 28 pieds et celle du clocher est de 72 pieds y compris la croix terminale. L'église est bâtie sur un soubassement en pierres fournies par les habitants, au moyen de corvées volontaires. Elle sera chauffée par un calorifère placé dans le soubassement. Le chœur est très habilement disposé, comportant un magnifique autel gothique, avec statue du Sacré-Cœur de Jésus, deux confessionnaux, et deux sacristies. L'église pourra contenir environ 300 personnes. La population actuelle de la paroisse comprend ce chiffre, représentant 65 familles. Plus tard quand le besoin s'en fera sentir on pourra établir un transept, donnant à l'église la forme de croix latine, en prolongeant le chœur. Il y aura un jubé pour 25 chanteurs et l'orgue.

L'église de Bruxelles doit être terminé par le 12 septembre prochain. Ce jour sera celui d'une fête religieuse et patriotique dont s'occupera le *Comité Catholique* qui a pour président le Rév. M. Heynen, le curé batisseur et pour secrétaire, M. L. Hacault.

Town of St. Boniface

PUBLIC NOTICE

Notice is hereby given that the Council of the Town of St. Boniface have read a first and second time two By-laws authorizing the borrowing by issue of debentures of the respective sums of $100,000.00 and $55,000.00, namely: By-Law No. 420 to construct or purchase a bridge or bridges acros the Red River and the Seine River, and By-Law No. 241 for the purpose of buying land for a public park, about 20 acres, being part of lots 80, 83, 84 and 85, Parish of St. Boniface, between Taché Avenue and Aulneau Street. The debentures to be issued under these By-Laws to be payable twenty years after the second day of January 1907, to bear interest at the rate of four per centum per annum payable half-yearly. In each case a certain sum is to be raised annually by special tax to create a sinking fund to extinguish the debt. The above By-Laws will be submitted to the electors qualified to vote thereon on Thursday, the thirtieth day of August A.D. 1906, and for the purpose of taking the votes of such electors thereon polls shall be open and shall remain open from the hour of nine o'clock in the forenoon to the hour of five o'clock in the afternoon of the same day at each of the following places in the Town of St. Boniface, and at such respective places the following persons shall be the respective Deputy Returning Officers to take the votes of the electors thereon, viz.

Polling Sud-Division No. 1, at or near the residence of Mrs. Jos. Monpetit, Provencher Ave., J. H. Clement, Deputy Returning Officer.

Polling Sub-Division No. 2, at or near the residence of Jos. Cazes corner Notre-Dame Street and Taché Ave., Deputy Returning Officer, Cléophas Marcoux, jr.

Polling Sub-Division No. 3 at or near the Old Town Hall on Dumoulin Street, Deputy Returning Officer, Donat Collin.

Polling Sud-Division No. 4, at Fire Hall No. 2, at the corner of Goulet Street and Taché Ave., Returning Officer, Chas. Metcalfe.

On the thirty-first day of August A.D. 1906, at his office in the Town Hall of St. Boniface, the Town Clerk of the said Town at the hour of two o'clock in the afternoon will add up the number of votes given for and against the By-law.

On the twenty-ninth day of August A.D. 1906 at the hour of two o'clock in the afternoon the Mayor of the Town of St. Boniface will attend at his office in the Town Hall of the said Town for the purpose of appointing persons to attend at the various polling Divisions and also to attend at the final summing up of the votes herein before referred to by the Town Clerk as afore said on behalf of the persons interested in this By-Law and in promoting or opposing the passage thereof respectively.

St. Boniface, this thirty-first day of July, 1906.

THEO BERTRAND,
Secretary-Treasurer.



—M. B. R. Rolph, le seul encanteur parlant le français à Winnipeg et aux environs sera toujours prêt à acheter argent comptant tout ce que vous auriez à vendre en fait d'ameublements : adressez-vous: 208, Rue Rupert, Winnipeg.

Le Manitoba.

Mercredi 1 Août 1906

L'EXPOSITION

L'Exposition est terminée depuis samedi; elle a incontestablement réussi. L'affluence sur le terrain a été énorme. Le spectacle était intéressant de cette foule venue de partout, qui s'entassait chaque jour dans les tramways de l'Exposition.

Les exhibits étaient remarquables à plusieurs points de vue.

La partie récréative était excellente, elle aussi; cependant on a déjà vu mieux que cela à Winnipeg.

Cette Exposition s'est faite au moment où les plus satisfaisantes nouvelles nous arrivent touchant la récolte. On comprend donc la bonne humeur du public.

LE BLE!

Le blé pousse à merveille. On n'a pas à craindre la rouille malgré, les racontars de quelques spéculateurs. Les rapports des gouvernements et des compagnies de chemins de fer indiquant des perpectives magnifiques sur à peu près toute la superficie des trois grandes provinces de l'Ouest: Manitoba, Alberta, Saskatchewan.

Les affaires vont donc à merveille: la confiance existe partout. La spéculation pourrait bien marcher par grands soubresauts à l'automne.

Les banquiers, les marchands de gros, les agents d'immeubles, tous observaent avec un grand intéret la pousse du grain et l'aménagement probable des élévateurs.

La double voie du C. P. R. entre Winnipeg et Fort William sera complétée à temps pour le transport du blé à la tête des lacs. Le C. N. R. se prépare aussi à recevoir beaucoup de grain à Port Arthur.

Les Ecoles Publiques ou soi-disant nationales.

La *Patrie* du 19 juillet dernier contenait un article qui a toute notre approbation.

Nous le réproduisons intégralement, presque sans commentaires.

L'article lui-même est un commentaire des plus graves sur notre situation scolaire. Presque chaque phrase peut s'appliquer à nous-mêmes, bien qu'il ait pour objet les écoles des Etats-Unis.

Signalons cependant l'une des grandes différences qui existent sur le fon même de la question entre nous et les Catholiques des Etats-Unis:

Ceux-ci ont à *conquérir* la juste situation que la *Patrie*, dans son article, appelle de tous ses vœux; tandis que nous, nous étions en possession de cette situation et que des gouvernements, grâce à une série de complicités criminelles, nous l'ont enlevée.

Etant données certaines circonstances particulières l'article de la *Patrie*, qui est exact, est aussi très courageux. Nous en félicitons cordialement notre confrère montréalais:

Voici maintenant l'article de la *Patrie*:

Les journaux franco-américains prennent occasion des paroles prononcées dernièrement par Mgr Stang, "Notre système actuel d'éducation d'Etat viole les droits de la concience de milliers de nos meilleurs citoyens et met obstacle à leur liberté individuelle," pour élever la voix contre l'injustice dont souffrent nos compatriotes quant à ce qui concerne l'instruction de leurs enfants.

On sait que les Etats-Unis ont un système d'écoles publiques uniformes pour le maintien desquelles tout citoyen est tenu de contribuer. Ce sont des écoles neutres, ouvertes aux enfants appartenant à toutes les religions et à toutes les nationalités.

Or, les catholiques américains, tout comme les catholiques des autres pays, désirent élever leurs enfants comme ils l'entendent et leur donner une instruction conforme aux doctrines religieuses qu'ils professent. De là, pour eux, l'obligation de fonder des écoles paroissiales dirigées par des communautés religieuses ou des professeurs catholiques.

Nos compatriotes ont une organisation scolaire qui leur fait grand honneur. Leurs écoles entraînent une dépense considérable. Mais comme elles sont, après l'Eglise, le salut de leur nationalité et de leur foi, ils se saignent largement et sans murmurer, donnant ainsi un témoignage non équivoque de leur patriotisme et de leur attachement à leurs traditions religieuses.

L'heure est venue cependant de se demander pourquoi les catholiques de l'autre côté de la ligne 45eme sont obligés de maintenir à leurs frais des écoles séparées, quand ils paient comme tout le monde pour les écoles publiques. Puisqu'ils paient des taxes au gouvernement, pourquoi ne leur donne-t-on pas des écoles où ils puissent envoyer leurs enfants?

N'y a-t-il pas là une injustice flagrante, un vice grave de la constitution américaine?

Les catholiques ne sont-ils pas des citoyens comme les autres? Pourquoi les forcer à envoyer leurs enfants à des écoles neutres, sans Dieu, quand leur religion et leur conscience le leur défendent?

"L'Avenir National", de Manchester, N. H., lance le cri d'alarme et exhorte les franco-canadiens à relever la tête, à se prémunir contre les dangers qui les menacent. Il les engage à réclamer justice égale pour tous.

"On parle beaucoup, dit-il, par le temps qui court, des écoles françaises On n'a pas assez d'anathèmes contre les francs-maçons qui veulent détruire l'enseignement religieux. On a pleinement raison en cela. Mais les écoles françaises, théoriquement, ne diffèrent guère des écoles américaines: dans un pays comme dans l'autre les écoles sont neutres. Les maîtres, les instituteurs peuvent être plus mauvais en France, et nous le croyons, mais le système est le même. Que nos instituteurs s'avisent un jour de suivre leurs confrères de France dans la voie de l'impiété et de l'irréligion, et nos écoles publipues ressembleront aux écoles de France comme deux gouttes d'eau se ressemblent. Nous n'avons pas plus de garantie daus la loi que nos cousins d'outre-mer.

"Violant les droits de la conscience, nos écoles publiques sont par le fait même un attentat contre la liberté individuelle. Je suis libre de faire donner à ma fille l'éducation qui me plaît. C'est moi et moi seul qui dois juger de l'enseignement qui lui convient: je tiens ce droit de Dieu lui-même qui m'a donné l'enfant que je dois élever. Si je veux lui donner une éducation catholique je suis libre de le faire. Mais l'Etat américain travaille contre cette liberté quand, avec mon argent, il en entretient des écoles qui ne me conviennent pas.

"Notre système d'école est donc mauvais, et par conséquent nous devons travailler à le changer.

.. ..

"Quelle conclusion tirer de tout cela? Elle est évidente. Nous devons, nous, catholiques, continuer à avoir nos écoles paroissiales puisqu'elles sont nécessaires à notre salut, mais nous devons en même temps lutter de toutes nos forces pour faire reconnaître nos écoles catholiques comme école de l'Etat!

"L'Etat a le droit de faire instruire nos enfants comme ceux des autres citoyens, puisqu'il reçoit notre argent pour cela: il a donc le devoir de payer nos maitres et nos maitresses, de construire nos maisons d'éducation, etc., etc. Voilà ce que nous devons exiger!"

Le dernier discours de Mgr Stang est bien de nature à encourager les catholiques à lutter pour la reconnaissance de leurs droits. Ils constituent une armée puissante, et si les diverses nationalités qui professent le même culte se donnent la main, il n'y a point de raisons pour que leurs justes réclamations ne soient entendues. L'Amérique se glorifie d'être la terre féconde de toutes les libertés. Peut-elle, sans faire mentir son blason, refuser à des millions de sujets loyaux et dévoués le droit d'avoir des écoles de leur choix?

Nos confrères franco-américains soulèvent là une très importante question. Ils peuvent compter dans la lutte qu'ils entreprennent sur le concours et l'appui de tous ceux qui veulent le régime de la justice et de l'équité sur ce sol libre d'Amérique. La presse canadienne secondera leurs efforts. Et elle applaudira avec plaisir à leurs succès.

A la memoire de Charles Edmond Mailhot

LE POETE
Sur ton front couronné des glaires du printemps
L'adolescence en fleurs effeuille ses corolles.
Sur tes traits l'innocence a gravé ses symboles
Sur l'aube d'un beau jour, s'ouvre tes dix-huit ans

CHARLES EDMOND
Dans mes rêves encor passe le vol des anges,
A ma mère, je puis présenter triomphant
Un cœur toujours ouvert et candide d'enfant,
Car j'ai toujours vécu loin des humaines fanges.

LE POETE
Charles Edmond, Charles Edmond, de ton âme s'exhale
Un parfum pénétrant d'intime pureté.
Ton limpide regard, ta sereine beauté
Reflètent doucement ta candeur virginale.

L'ANGE
Dans ton cœur innocent, rien encore n'a gémi,
Et je puis déposer au front de mon ami
Le paternel baiser qu'au front de l'innocence
Un ange du Seigneur met comme une défense.
Ah! si les passions soufflaient pour me flétrir
Le lis immaculé que mes soins font fleurir
J'écarterais de toi, des froidures mortelles,
Vers les anges du ciel, ô frère encore si pur
Mes bras t'emporteraient aux régions d'azur
Où les splendeurs des saints scintillent éternelles.

LOUIS
O cœur, cher confident des secrets de mon cœur
Ton amour est ma vie et mon plus pur bonheur.

SA MERE
Dans ton léger berceau, sous la frêle dentelle
Tu regardas ta mère, et ce regard sur elle
Descendit en son cœur comme le pur rayon
De quelque astre divin ou quelque vision
O fleur du paradis, quand je te vis sourire
Quand tes lèvres d'enfant éclorent pour me dire
Un premier mot d'amour, mon âme à cet aveu
Se tourna vers le ciel et s'écria "mon Dieu"!

SON PERE
Espiègle tapageur, vers moi ton heureux père
Tu venais gazouiller, sauter sur mes genoux,
Et moi, je t'élevais sur ma tête si fière
Pour te faire admirer de tout le ciel jaloux.
O doux épanchements, heure trop éphémère,
Il t'arrivait parfois, ô traitre bien-aimé
De frapper de ton poing sur mon cœur mal fermé,
Et tu prenais d'assaut la place toute entière.

CHARLES EDMOND
L'espérance en chantant m'ouvre ses portes d'or,
De nobles amitiés soutiennent mon essor,
Mais mon plus doux plaisir, mais la fête suprême
C'est de gagner là-bas le frais réduit que j'aime,
Où tout objet en moi réveille un souvenir,
Pour folâtrer à l'aise, et chanter et courir.

LE POETE
Hélas, mon bien-aimé, tout espoir est fragile,
Sous le souffle du nord pliant comme un roseau,
Tu portes tes trésors dans un vase d'argile
L'avenir, l'avenir est un mobile oiseau.
Un soir, au beau milieu de ta course joyeuse
La mort trancha tes jours, ô l'horrible faucheuse!
Et te coucha froissé sur un sanglant chemin.
Ta bouche s'empourpra d'un flot de sang carmin,
Ton œil fut obscurci, mais ton âme captive
Tourna ses beaux regards vers l'immortelle rive
Entendit un appel de l'immortel séjour
Et s'envola vers Dieu sur l'aile de l'amour.
Une mère embrassait ta tête défaillante
Un père retenait ta pauvre main brûlante
Un frère déposait le baiser fraternel
Sur ton front déjà ceint d'un éclat éternel.
L'Eglise murmurait sa suprême prière
Comme sur ton berceau jadis priait ta mère,
A tes amis émus, tu disais l'au revoir
Touchant comme l'adieu mélodieux du soir.
Moi seul, n'étais pas là, pour fermer ta paupière
Pour entendre, du moins, la parole dernière.
Qu'au fond du cœur blessé, l'on sent toujours gémir
Comme un écho plaintif, au vent du souvenir.

CHARLES EDMOND
Mourir entre vos bras, Seigneur, est-ce une épreuve?
Et pourtant, j'ai pitié de ceux dont l'âme veuve,
A jamais pleurera les larmes de mon deuil
Et portera le poids si lourd de mon cercueil.
O mon Dieu, répandez sur ces âmes brisées
Une goutte, du moins, des divines rosées
Que de l'urne des cieux, les parfums exhalés
Descendent comme un baume en ces cœurs désolés.
Ah! qu'on n'attriste plus ma dépouille flétrie
Car j'ai quitté l'exil, j'entre dans la patrie.

LE POETE
Couché paisiblement sous des faisceaux de fleurs,
Tendrement escorté par tes amis en pleurs,
Tu revis le foyer triste et mélancolique
Où naguère ta voix, claire et douce musique,
Faisait tout tressaillir, des combles jusqu'au seuil
Et maintenant tu dors dans un étroit cercueil.
Que ton sommeil est long! que ta paupière est blême!
Ne reconnais-tu plus cette maison qui t'aime?
Ici tu sommeillais jadis dans un berceau
Et tu viens aujourd'hui demander un tombeau
A ces lieux enchanteurs, où riait ta jeunesse.
O bois familiers voilez-vous de tristesse
Champs aimés, recouvrez de gazons verts et beaux
La tombe où de nos cœurs gisent tant de lambeaux.

Dors sous l'herbe fleurie où tombe la prière
Dors bien paisiblement à côté de ton frère,
Frères chéris, dormez votre calme sommeil,
Dormez en attendant le suprême réveil.
Encore quelque temps et votre humble poussière
Va surgir pour le jour d'immortelle lumière.
A votre Mère, alors, les bras entrelacés
Vous viendrez présenter tous deux vous fronts pressés.
Au foyer éternel où l'amour saint pétille
Frères, parents aimés, immortelle famille
Vous mêlerez vos cœurs, votre amour et vos voix
Vous serez réunis à jamais cette fois.
Comme un vase brisé, des fleurs garde l'haleine
O cher enfant, de toi mon âme est encor pleine,
Dans les coins de mon cœur tu vis sous chaque pli,
Dans ce linceuil aimé, tu dors enseveli
Bercé par ma douleur inlassable et fidèle,
Et pourtant, je te vois, dans ta gloire immortelle,
Tu souris doucement, au sein des cieux d'azur.
Que ton front est serein, que ton regard est pur!
Les flots de ton bonheur comme d'un divin vase
S'échappent de ton cœur débordé par l'extase.
Ah! quand jusqu'à toi nos pleurs vont rejaillir
Ne sens-tu pas monter dans ton cœur un soupir?
Dans l'urne du bonheur, pour nous qui nous aimâmes
Ne faut-il pas, dis-moi, mêler toutes nos âmes?
Frères, parents, amis, ces parts de ton amour
A travers leurs regrets contemplent ton séjour.
Tristes, nous traversons des immensités sombres
Nous allons sous un ciel couvert de mornes ombres
Nous traînons après nous le poids de tant de deuil"
Nous voguons sur des flots fertiles en écueils,
Oh! quand briserons-nous notre prison d'argile
Oh! quand volerons-nous vers toi d'une aile agile!
Comme une aube d'azur est invincible espoir
Sur nos cœurs s'est levé "Charles Edmond, au revoir".

A. C. s. j.

L'AMI DU FOYER

Toutes nos félicitations à l'*Ami du Foyer*, qui entre dans sa 2ème année d'existence.

Il est question d'acheter des chevaux dans l'Ouest canadien pour le service de l'armée britannique. On sait que nos chevaux sont exceptionnellement vigoureux.

Sir Hector Langevin

M. H. Fabre écrit dans le "Paris-Canada":

"C'était le type du ministre appliqué à ses fonctions, assidu à son poste, jamais en retard lorsqu'il y avait une fonction utile à remplir, un service à rendre à son parti, un devoir à accomplir à l'égard de son pays. D'autres ont été marqués par de plus beaux discours, des actes plus retentissants; nul au cours de sa carrière ministérielle n'a plus fait d'actions et de démarches, n'a prodigué davantage son temps pour préparer les faits dont la trame compose la vie publique et leur imprimer les suites qui donnent de la consistance à une action politique commune.

"Après 1867, et pendant bien des années, la province de Québec a été dominée par le parti conservateur français, très progressif et patriote; et c'est sur cette province que s'appuya sir John McDonald durant son long règne. Tout le monde reconnaît aujourd'hui que cette période, au cours de laquelle se construisit le Pacifique, est le point du départ du progrès national. M. Langevin fut un des meilleurs artisans de cette politique; et au parlement, le chef de l'opposition et le chef du ministère se sont unis pour rendre témoignage à son labeur public constant."

M. l'Abbe Pare

Le 26 juillet fête de Sainte-Anne avait lieu dans l'église de Sainte-Anne des Chênes l'ordination à la prêtrise de Monsieur Th. Paré, de l'Archevêché.

Ce n'est pas un spectacle banal que de voir un ancien député à la législature provinciale, engagé pour un temps dans les liens sacrés du mariage que la mort a rompus depuis, élevé au sacerdoce. Aussi des foules pieuses et recueillies étaient-elles accourues pour prendre part à la joie de celui qui garde toujours leur estime et leur confiance.

Outre Mgr l'Archevêque on remarquait au chœur, Mgr Dugas Vicaire-Général, M. Giroux curé de Sainte Anne, M. Cherrier, curé de l'Immaculée-Conception, M. Jolys, curé de St. Pierre, M. Giroux, de LaBroquerie, M. Béliveau, chancelier, le R. P. Drummond, S. J., M. Dufresne de Lorette, M. Poitras, secrétaire de Mgr., M. Defoy, de Thibeautville, M. Bélanger, de Selkirk, M. Girouard, vicaire de Ste Anne, M. Raymond prêtre tre en visite, du diocèse de Saint-Hyacinthe, M. Saint-Amant de Rainy-River.

A la grand'messe d'ordination M. Cherrier prononça un éloquent discours sur la dignité du prêtre.

Après la cérémonie le nouveau prêtre donne sa première bénédiction à sa fille aimée, sœur Théophile religieuse de la charité, des Sœurs Grises, résidant à Saint Norbert, puis à plus de 200 personnes

Le banquet préparé par les dames de la paroisse sous une construction légère festonnée de verdure et de fleurs fut un grand succès.

L'heure des toasts venue M. Desautels, vénérable vieillard de 78 ans présenta une magnifique et délicate adresse au nouveau prêtre: M. Giroux curé de la paroisse lui présente un riche calice au nom des quatres paroisses catholiques du comté: Sainte-Anne, LaBroquerie, Lorette et Thibeaultville.

Le bon curé laisse parler son cœur et rappelle quel appui et quelle force il avait trouvé pour le bien, dans l'amitié inaltérable de M. Paré. Mgr dit combien il est fier de son élu; Mgr Dugas commente le texte, *Dilexisti justitiam et odisti iniquitatem propterea unxit te Deus*. Vous avez aimé la justice, et haï l'iniquité, c'est pourquoi le Seigneur vous a oint. Ce texte parait à tous d'un à propos frappant. M. Dufresme et M. Giroux de LaBroquerie, unissent leurs vœux à ceux du curé de Sainte-Anne; M. Defoy souhaite que le calice offert ne soit jamais un calice d'amertume, mais un calice de consolation; M. Joly loue en M. Paré le citoyen de caractère. M. Paré répond avec une touchante humilé; il se reconnait indigne de tant d'honneurs; il hésitait encore, il y a quelque jours devait la dignité si élevée du sacerdoce, il n'a obéi que devant la volonté divine.

Le lendemain le nouveau prêtre célébrait sa première messe à 7½ devant ses parents et de nombreux amis avec lesquels il partageait ensuite un joyeux déjeuner.

Le souvenir de cette belle fête restera inoubliable à Ste Anne.

Nous sommes heureux de nous joindre aux amis du nouvel élu et de lui offrir nos meilleurs vœux de bonheur et de prospérité.

Ad Multos Annos.

PUBLIC NOTICE

Notice is hereby given that on Thursday the thirtieth day of August A.D. 1906, a vote of the electors of the Town of St. Boniface, entitled to vote thereon, will be taken for the purpose of securing the assent of the said electors to the following by-law which the trustees of the school district of St. Boniface No. 1188, have requested the Council of the said Town of St. Boniface to submit to the said electors, pursuant to the provisions of "The Public Schools Act" Chapter 143, R. S. M. 1902, and of the "Municipal Act" Chapter 116, R. S. M. 1902, and amendments.

BY-LAW NUMBER 22

By-Law of the School Trustees for the "School District of St. Boniface Number 1188" for the purpose of borrowing the sum of One Hundred Thousand Dollars ($100,000 00) and of issuing debentures therefor.

WHEREAS it is necessary and expedient to raise by loan the sum of One Hundred Thousand Dollars ($100,000.00) on the credit of the said School District, Thirty-six Thousand Five Hundred Dollars ($36,500) of which is to be used for the purpose of helping to pay for the land and the erection and equipment of a Public School building in ward three (3) of said School District of St. Boniface, Sixty-three Thousand Five Hundred Dollars ($63,500.00) of which is to be used for the purpose of paying off the present indebtedness of Six Thousand Five Hundred Dollars ($6,500 00) against the present school premises in ward four (4) of said School District of St. Boniface, and for the purpose of acquiring additional land and the erection and equipment of a Public School building in said ward four (4).

Therefore the School Trustees for the School District of St. Boniface number 1188 duly assembled, enact as follows:

(1) That it shall be lawful for the said School Trustees to borrow the sum of One Hundred Thousand Dollars by the issue and sale of nineteen debentures of the said School District, each for the sum of Three Thousand Two Hundred Dollars $3,200.00) of lawful money of Canada, and one debenture of the said School District for the sum of Thirty-nine Thousand Two Hundred Dollars ($39,200.00) of lawful money of Canada

(2) That the said Debentures shall bear date the first day of December A.D. 1906 and shall be payable to the bearer at "La Banque d'Hochelaga" at the Town of St. Boniface in the Province of Manitoba as follows:

Debenture No. 1 for $3,200.00 payable 1st December A.D. 1907.
Debenture No. 2 for $3,200.00 payable 1st December A.D. 1908.
Debenture No. 3 for $3,200.00 payable 1st December A.D. 1909.
Debenture No. 4 for $3,200.00 payable 1st December A.D. 1910.
Debenture No. 5 for $3,200 00 payable 1st December A.D. 1911.
Debenture No. 6 for $3,200 00 payable 1st December A.D. 1912.
Debenture No. 7 for $3,200.00 payable 1st December A.D. 1913
Debenture No. 8 for $3,200,00 payable 1st December A.D. 1914.
Debenture No. 9 for $3,200,00 payable 1st December A.D. 1915.
Debenture No. 10 for $3,200,00 payable 1st December A.D. 1916.
Debenture No. 11 for $3,200,00 payable 1st December A.D. 1917.
Debenture No. 12 for $3 200,00 payable 1st December A.D. 1918.
Debenture No. 13 for $3,200,00 payable 1st December A.D. 1919.
Debenture No 14 for $3,200,00 payable 1st December A.D 1920.
Debenture No. 15 for $3,200.00 payable 1st December A.D. 1921.
Debenture No. 16 for $3,200.00 payable 1st December A. D. 1922.
Debenture No. 17 for $3,200,00 payable 1st December A.D. 1923.
Debenture No. 18 for $3,200,00 payable 1st December A.D. 1924.
Debenture No. 19 for $3,200,00 payable 1st December A.D. 1925.
Debenture No. 20 for $39 200,00 payable 1st December A.D. 1926.

(3) That each debenture shall be signed by the Secretary Treasurer and countersigned by one of the Trustees of said School District; and that each coupon shall be signed by the Secretary-Treasurer.

(4) That the said debentures shall bear interest at the rate of five per centum per annum from the date thereof payable annually on the first day of December in each year, on the presentation of the interest coupons attached thereto at the said Bank.

(5) That provision shall be made out of the annual School taxes for the payment of the said debentures and interest and such provision shall form part of, and be included in the annual statement of moneys required for the purposes of the said School District.

Done and passed by the said School Trustees of the "School District of St. Boniface No. 1188" assembled at St. Boniface in the Province of Manitoba, this twenty-first day of June A.D. 1906.

(Signed) C. MARCOUX, Chairman.

(Signed) G. O. ROCAN, Secretary-Treasurer.

The voting on said By-Law shall take place between the hours of nine o'clock in the forenoon and five o'clock in the afternoon on the said thirtieth day of August 1906, at each of the following places, and the following persons shall be the respective returning officers to take the vote of the electors upon the said By-Law, namely: Ward No. 1 at or near the house of Mrs Joseph Monpetit, on Provencher Ave., J. H. Clement deputy returning Officer; Ward No. 2, at the house and store of Joseph Cazes, corner of Notre-Dame St. and Taché Ave., Cleophas Marcoux junior, deputy returning officer; Ward No. 3, at the old Town Hall on Dumoulin St., Donat Collin, deputy returning officer; Ward No. 4, at or near the corner of Goulet St. and Tache Ave., Charles Metcalfe deputy returning officer.

On the twenty-ninth day of August next at two o'clock P. M. the Mayor of the Town of St. Boniface shall attend in the Town Hall of St. Boniface for the purpose of appointing persons to attend at the various polling places, and at the final summing up of votes, herein before referred to, on behalf of the persons interested in said By-Law and desirous of promoting or opposing the passage of the By-Law respectively.

On the thirty-first day of August 1906, at his office at St. Boniface Town Hall, at two o'clock in the afternoon, the Secretary-Treasurer of the Town shall sum up the number of votes given for and against the said By-Law.

Dated at St. Boniface Man., this twenty-third day of July, 1906.

THEO. BERTRAND, Secretary-Treasurer

PUBLIC NOTICE

Notice is hereby given that on Thursday the thirtieth day of August, A. D. 1906 a vote of the electors of the Town of St. Boniface, entitled to vote thereon, will be taken for the purpose of securing the assent of the said electors to the following By-Law which the Council of the Town of St. Boniface have duly introduced and read a first and second time:

By-Law Number 419, of the Town of St. Boniface granting a limited exemption from taxation for a period of twenty years to Allan J. Adamson, and others.

WHEREAS application has been made to the Municipal Council of the Town of St. Boniface by Allan J. Adamson, of Winnipeg, grain Merchant, Robert A. Maher of Keewatin, lumberman, Thomas H. Sopher, of Keewatin, miller; representing that they are promoting the incorporation of themselves and others under the laws of the Province of Manitoba as a Joint Stock Company for the purpose amongst others of engaging in the industry of milling grain of all kinds, of manufacturing all classes of grain products, and of buying, selling and dealing in all kinds of grain and grain products in connection with and as a part of such industry and such other lines of industries the charter of said Company may authorize; that the promoters propose and that it is intended that the said Company when incorporated shall carry on a branch of such industries in the Town of St. Boniface; that for this purpose it is proposed that the Company shall acquire the requisite lands within the limits of the Town and that it is intended to proceed as soon as practicable to erect thereon the requisite buildings, and to acquire and place the requisite machinery and plant upon such lands, and that for this purpose it will be necessary, and that it is the bona fide intention of the promoters that the Company shall expend in the purchase of land East of the Seine River in the Present Ward No. 1, of the Town and in the erection of buildings, machinery, plant etc., at least $250,000 00 within two years from and after the final passage of the By-Law; and such promoters have applied to the Council of the Municipality for the passage of a By-Law exempting the property of the proposed Company to be used in connection with such industry in accordance with the terms of this By-Law, and it is desirable to make such exemption.

NOW THEREFORE THE MUNICIPAL COUNCIL of the Town of St. Boniface enacts as follows:

1. That for a period of twenty years from and after the date of the final passage of this By-Law the said industry, and the buildings, machinery and all other property of the Company of every character to be used in connection with the said industry, excepting the land, shall be wholy exempt from taxation excepting for public school purposes, and Judicial Taxes.

2. That for a period of ten years from said date the lands acquired or to be acquired by the said Company, and used or to be used in connection with such industry in the said Town, not to exceed in all twelve acres, shall be exempt from taxation, excepting for public school purposes, and Judicial Taxes, in so far as the value of the same may exceed $500 00 per acre, and for the succeeding period of ten years the said land shall be exempt from taxation except for public school and Judicial Taxes purposes, in so far as the value of the same may exceed $1000,00 per acre.

3. The land to which the By-Law is applicable shall include, subject to the said limit of twelve acres, any lands within the districts above defined that may be held by the Company for any purposes immidiately connected with said industry, and whether used for mills, elevators, warehouses, railway sidings, or any other purpose for which the Company may acquire lands in connection with said industry.

4. Provided that before this By-Law shall be voted on by the electors under the Municipal Act the said Allan J. Adamson, Robert A. Maher and Thomas H. Sopher, enter into a contract under seal with the Corporation of the Town, such contract to be approved by the Council of the Town, binding them to proceed with the formation of said Company and to obtain the necessary letters patent and to approve with said enterprise in the event of the final passage of the By-Law and to expend within the said period of two years at least Two Hundred and Fifty Thousand Dollars ($250,000,00) for the purposes herein before recited, said contract to be ratified by said company according to the terms mentioned therein.

5. Provided also that if the Company shall cease to operate or carry on such industry, and particulary to run the said mills for a period of eight (8) months in any year, it shall forfeit the exemption herein provided for such year unless the Council of the Town in office during such year or the year succeeding it shall pass a resolution waiving such forfeiture.

6. Provided further that this exemption shall not apply to buildings used exclusively for residential purposes or dwelling.

7. This By-Law shall be submitted to the electors qualified to vote thereon on Thursday the thirtieth day of August A. D. 1906 and for the purposes of taking the votes of such electors thereon the polls shall be open and shall remain open from the hour of nine o'clock in the forenoon to the hour of five o'clock in the afternoon of the same day at each of the following places in the Town of St. Boniface and at such respective places the following persons shall be the respective Deputy Returning Officers to take the votes of the electors thereon, viz:

Polling Sub-Division No. 1, at or near the residence of Mrs Jos. Montpetit, Provencher Ave J. H. Clement, Deputy returning-officer.

Polling Sub-Division No. 2, at or near the residence of Jos. Cazes, corner Notre Dame street and Taché Ave, Deputy Returning Officer, Cléophas Marcoux, jr.

Polling Sub-Division No. 3, at or near the old Town Hall on Dumoulin Street, Deputy Returning Officer, Donat Collin

Polling Sub-Division No. 4, at Fire Hall No. 2 at the corner of Goulet street and Taché Avenue, Deputy Returning Officer, Charles Metcalfe.

And on the Thirty first day of August A. D. 1906 at his office in the Town Hall of St. Boniface, the Town Clerk of the said Town at the hour of two o'clock in the afternoon shall add up the number of votes given for and against the By-Law

On the twenty ninth day of August A.D. 1906 at the hour of two o'clock in the afternoon the mayor of the Town of St. Boniface shall attend at his office in the Town Hall of said Town for the purpose of appointing persons to attend at the various polling Divisions and also to attend at the final summing up of the votes herein before referred to by the Town Clerk as hereinafter mentioned on behalf of the persons interested in this By-Law and in promoting or opposing the passage thereof respectively.

St. Boniface this sixteenth day of July 1906.

THEO. BERTRAND Secretary-Treasurer.

FEUILLETON DU MANITOBA.

Souvenir de ma Carrière Médicale

NO 4

III

"Il continuait de la même manière, et me conjurait par tous les liens qui nous avaient unis, de remplir consciencieusement ce qu'il appelait un testament sacré. Il cherchait à excuser son révoltant égoïsme, en disant qu'à sa place, il lui serait certainement resté toujours attaché ; puis il lui léguait sa fortune entière, de façon à ce que ses intérêts matériels n'eussent pas à souffrir du célibat imposé !

"Comme je l'ai dit, sa demande me parut révoltante. Si la jeune fille l'aimait vraiment, toutes ces précautions étaient inutiles ; mais si elle ne l'aimait pas, essayer de briser son existence, était un manque de cœur et une cruauté sans exemple. Je savais très bien la frayeur que cet homme inspirait, et je pensais aussi qu'un message d'outre-tombe troublerait beaucoup la tranquillité d'âme de la jeune fille. L'auréole lumineuse dont mon amitié l'avait si longtemps entourée, et que ma douleur mes regrets venaient d'élever à un si haut degré, disparut tout à coup ; et je vis cet homme dans sa vraie nature, dans tout l'abomination de ses crimes, que jusqu'ici j'avais excusés, dans le froid égoïsme qu'il manifestait en toute occasion envers ses proches et ceux qui lui étaient les plus chers. "Et quoi ! m'écriai-je, un tel coquin aurait-il le pouvoir de troubler la paix et le bonheur d'une enfant innocente ?

"Après une longue séance avec l'homme d'affaires de Godfrey, chez qui je conduisis le seul témoin qui eût assisté à sa mort, je me rendis à B*** où je demandai miss Eliot. La lettre importante était dans ma poche, mais je résolus de la garder jusqu'au lendemain. La nouvelle de la mort de son fiancé était suffisante pour le premier jour.

"Au bout de quelques minutes d'attente, je vis entrer dans la chambre où l'on m'avait introduit, une gracieuse et pâle créature, avec de grands yeux francs et la plus aimable physionomie que j'aie jamais vue. Elle me regarda timidement ; son visage se colora légèrement, puis pâlit de nouveau.

"Je ne sais plus en quels termes je lui annonçai la funèbre nouvelle ; toujours est-il qu'en l'apprenant, elle s'affaissa sur elle-même en perdant connaissance. Je la relevai et la mis dans un fauteuil près de la fenêtre, que je me hâtai d'ouvrir, afin que l'air frais produisit sur elle son heureux effet. Je n'osais pas appeler du secours car je savais qu'elle occupait là une situation dépendante, et je craignais de l'exposer à des réflections qui pouvaient être fort malveillantes.

"Bientôt elle revint à elle, et blême troublée, mais les yeux secs, elle put écouter le récit que je lui fis, avec autant de ménagements que possible.

Il me sembla que son émotion provenait plutôt d'un sentiment de compassion pour son fiancé mort si prématurément, que d'une souffrance de cœur brisé.

"—Godfrey n'avait pas écrit depuis longtemps, dit-elle, toutes mes lettres étaient restées sans réponse. Je... je ne savais que penser de cela.

"Je gardais le silence, Godfrey était mort ; je ne voulais pas flétrir sa mémoire en découvrant le piège qu'il avait tendu à sa fiancée.

"—Il vous aimait vivement, lui dis-je Croyez moi, miss Eliot, quelques torts qu'il ait pu avoir, vous ne pouvez douter de son amour pour vous. Dans sa dernière lettre, il parle de vous avec une tendresse...

"A ces mots, je vis que la jeune fille commença à pleurer. Je crus devoir la laisser à sa douleur. Je me retirai donc en disant que je lui ferais le lendemain une nouvelle visite, au cours de laquelle nous pourrions causer longuement du défunt et du malheur qui la frappait.

"Le soir, dans ma petite chambre d'auberge, je lus et relus la lettre de Godfrey, me demandant s'il était convenable de la donner à Liliane. Ne pas la lui remettre me semblait tout d'abord un abus de confiance ; d'autre part, depuis que j'avais vu la jeune fille, je me faisais scrupule d'assombrir son innocente vie. Quelque chose semblait me dire qu'elle n'aimait pas Godfrey autant qu'elle en était aimée. Il me parut possible que la crainte dont il parlait, eût fortement agi sur l'esprit de Liliane, et qu'après avoir tout naturellement partagé l'inclination qu'il lui avait laissé voir avec des formes douces et aimables, elle avait pu comprendre qu'elle venait de prendre un engagement qu'il lui serait difficile et peut-être dangereux de rompre. Si telle était sa situation, je me crus bien plus encore en droit de la délivrer des craintes qu'elle avait pu concevoir. Dès lors, ma résolution fut prise (eus-je tort ou raison ? je n'oserais pas me prononcer même aujourd'hui), toujours est-il qu'en tremblant de tous mes membres, je livrai aux flammes cette indigne lettre.

"Je revis Liliane le lendemain et les jours suivants ; et je n'eus aucune peine à comprendre que je m'étais pas trompé dans ma façon d'apprécier ses sentiments à l'égard de Godfrey. Il fut dès lors évident pour moi, que la mort de son fiancé constituait pour elle beaucoup moins un deuil de cœur qu'une sorte de délivrance de ses appréhensions pour l'avenir."

IV

"Je ne m'arrêterai pas plus longtemps à cette partie de mon récit. Dès les premiers instants, Liliane et moi, nous nous étions sentis attirés l'un vers l'autre ; et, au bout de quelques semaines, elle me promit sa main.

"Elle m'avait raconté l'histoire de ses fiançailles avec Godfrey, histoire qui était complètement ce que j'avais présumé. Il avait fait impression sur elle, et elle l'avait admiré avec une crainte, qui, peu à peu, s'était changée en un sentiment d'amour. Lorsqu'ils eurent été fiancés, elle avait vu se manifester la violence de son tempérament ; des indices de profonde jalousie, de continuels soupçons la remplissaient de terreurs qui l'enveloppaient si entièrement qu'elle se sentait incapable d'opposer aucune résistance à sa volonté.

"—Je savais aussi, disait-elle, que j'étais liée par la promesse la plus solennelle, et jamais il ne me vint la pensée que je pouvais reprendre la parole. Alors, je cherchais (et avec quelles peines !) à l'aimer tendrement et fidèlement, et à espérer en des temps meilleurs, mais (et elle tremblait) quelle vie m'attendait ! Quoiqu'il m'eût en quelque sorte abandonnée, quoique mes lettres fussent restées sans réponse, et quoique je fusse, dès lors, autorisée à penser que je lui étais devenue indifférente, je ne pouvais me défendre de le regarder comme mon futur époux. Il me semblait que, à moins qu'il ne me rendit ma liberté de plein gré, je ne pouvais appartenir qu'à lui.

"En entendant Liliane s'exprimer ainsi je me réjouis d'avoir brûlé la lettre de Godfrey.

"Notre mariage fut hâté autant que possible, car il n'y avait pas de motif pour le retarder. Liliane n'avait plus d'asile ; et je me trouvais déjà de très jolis revenus dans l'exercice de ma profession. La seule ombre à mon bonheur était la fortune que lui avait laissée Godfrey ; je sentais une répulsion invincible à bénéficier de cet héritage. Je résolus alors de ne pas me servir personnellement de cet argent et de l'abandonner à ma femme, me réservant d'entretenir la maison exclusivement avec mes propres ressources.

"Ici, je dois relater une circonstance qui nous parut de peu d'importance, mais qui eut pourtant une certaine influence sur l'avenir. Environ quinze jours après que j'eus appris la mort de Godfrey, je fus appelé auprès du cadavre d'un noyé qu'on venait de retirer du fleuve. Une carte qui se trouvait dans la poche de son vêtement portait mon adresse. A mon grand étonnement, je reconnus dans ce malheureux Charles, que je croyais déjà bien loin du pays, et cet événement me laissa une impression désagréable comme formant une sorte d'épilogue à la mort de mon malheureux cousin.

V

"J'arrive à la partie la plus triste, la plus sombre de mon histoire, et encore, mon cher ami, j'implore de vous la plus large et généreuse indulgence.

"C'était l'avant-veille de notre mariage. J'avais loué, sur les bords de la mer, non loin de B, une jolie petite maison de campagne ; et je pensais, après un court voyage de noces, y conduire ma jeune femme, J'y logeais déjà pour en compléter l'ameublement, et aussi pour me trouver plus près de Liliane.

"Il était environ neuf heures du soir, nous étions en été ; je me trouvais seul à la maison, car la femme qui s'occupait de mon ménage venait de retourner chez elle ; et j'étais occupé dans le salon, à déballer une caisse de porcelaine arrivée le soir même. C'était un ornement de cheminée venant de Dresde, un article de luxe que j'avais préparé pour surprendre ma fiancée. Je venais de poser le sujet du milieu et je me reculais pour juger de l'effet, lorsqu'une main passa sur mon épaule, pendant qu'une voix que je connaissais bien m'appelait par mon nom. Je me retournais vivement avec un indicible effroi. Entre les rideaux blancs qui voilaient à demi la fenêtre, se tenait Godfrey Burton.

"Je le regardai un moment, sans pouvoir articuler une parole. Mon saisissement était si grand qu'il me sembla que j'allais perdre connaissance. Un cri d'angoisse expira sur mes lèvres ; hors de moi, je cherchais à m'enfuir, mais la terreur paralysait mes mouvements ; adossé à la cheminée, je regardai devant moi avec une sorte d'hébétude, me demandant si je n'étais pas sous l'empire d'un lugubre cauchemar, si l'homme que je voyais ou croyais voir, existait réellement, ou si ce n'était là qu'une vaine apparition.

"Mais après un instant de silence, l'homme fit entendre un bruyant éclat de rire, puis s'approchant de moi, et me prenant la main, "Eh bien, fit-il, es-tu donc tout à fait dans la lune, mon ami ? Remets-toi, je ne suis pas un revenant, vraiment non ; je suis là, moi, ton cousin Godfrey, en chair et en os, mon peu de fièvre ne m'a pas fait de mal."

"Et de nouveau il me secoua la main dans une chaude et vive étreinte. Je ne pouvais prononcer une syllabe, mes tempes battaient ; et il m'était impossible de rassembler mes idées : il en était une cependant que m'oppressait : l'homme que je croyais mort est là vivant devant moi.

"—Walter ! s'écria-t-il alors, tandis que la gaieté s'effaçait de son visage, n'aie pas l'air si effrayé, pauvre ami. La première surprise passée, n'es-tu pas content que je vive ? N'es-tu pas disposé à t'en réjouir ?"

(A suivre)